

Séance du : 10 septembre 2018

n° 40/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre à 18 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 30 aout 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Colette CABROL, Isabelle COUTUREAU, Marie-Claire GAROFALO, Marie-Françoise GAUBERT, Nathalie NACCACHE, Catherine PUIG, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Michel BROUSSE, Jacques DANJOU, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Olivier GUERRA, Gilbert HEBRARD, Michel HUGONNET, Robert LIGNERES, Marc MENGAUD, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Marc SIE, Etienne THIBAUT, Bernard VALETTE, Pierre VIDAL, Daniel VIENNE.

Avaient donné pouvoir :

E.ESCRICH FONS à R.DUFOUR, S.MANIAGO à C.BATS.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 34

Délégués suppléants :

Mme Nelly CALMET.

Mrs Christian BATS, Roger DUFOUR, Albert MAMY.

Excusés :

Mmes Sophie ADROIT, Nicole DURY, Francette ROS-NONO.

Mrs François DEMANGEOT, Jacques DOUMERC, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Pierre IZARD, Robert MASSICOT, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL.

Objet : Modalité de transfert temporaire des agents du PETR

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais,

Vu la délibération 51/2017 du 11 septembre 2017, adoptant le programme des travaux d'extension, de réhabilitation et d'aménagement du siège administratif du PETR du Pays Lauragais situé à Montferrand et son enveloppe financière prévisionnelle.

Vu la délibération n°10/2018 du 12 février 2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecture l'ATELIER T situé à Revel (31) et à ses cotraitants, les bureaux d'études OPC WAVELET, SAI, GCIS.

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Haute Garonne en date du 30 Aout 2018 relatif au déménagement temporaire des agents du PETR dans les locaux vacants du « Moulin »,

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical de la proposition de mise à disposition de locaux vacants, dits du « Moulin » situés « le Gril », 31560 Nailloux, appartenant à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et permettant d'accueillir l'équipe administrative du PETR pendant la durée des travaux du siège du PETR du Pays Lauragais situé à Montferrand.

Une telle location, doit faire l'objet d'un titre d'occupation conférant l'utilisateur, le droit d'utiliser les locaux.

En cas d'occupation régulière et sur une période continue, le titre d'occupation revêt la forme d'une convention de mise à disposition.

D'autre part, l'autorisation délivrée devra donner lieu au paiement d'une redevance (article L.2125-1 1er alinéa du CGPPP).

Monsieur le Président expose le projet de convention détaillant la mise à disposition des locaux dans les principales conditions suivantes :

- A compter du 5 novembre 2018,
- Pour la durée des travaux du siège du PETR : estimée entre 12 et 18 mois
- Pour une redevance fixée à : 10 000€ pour la durée totale de la mise à disposition
- Dont le paiement est échelonné comme suit :
 - 2000 € au 30 novembre 2018
 - 3000 € au 30 juin 2019
 - 5000 € à la fin de la location
- Des frais annexes (téléphonie, internet...actuellement à la charge de la communauté de communes) pourront être demandés par la Communauté de Communes au PETR.

Monsieur le Président précise que ce déménagement temporaire est anticipé du fait des conditions de travail actuelle des agents qui ne sont plus acceptables (4 agents dans des modules temporaires qui ont subi plusieurs inondations successives).

Il précise également que les frais de déplacement supplémentaires occasionnés par ce déménagement temporaire pour les agents en poste concernés seront pris en charge par le PETR, dès le 1er kilomètre supplémentaire réellement effectué.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention et demande aux membres du comité syndical de bien vouloir se prononcer.

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- D'approuver le déménagement temporaire des agents du PETR le temps des travaux du siège et dès le 5 novembre 2018 ;
- D'approuver le contenu de la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux de Nailloux ;
- De prendre en charge les frais kilométriques supplémentaires des agents en poste impactés sur la base du fonctionnement actuel de la structure ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif du PETR ;
- D'autoriser également Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'organisation de ce déménagement temporaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 10 septembre 2018

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56,54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr